

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 13 juin 2022 Par suite d'une convocation en date du 2 juin 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 13 juin 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 11 Délibération n°D_2022_06_13_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Carole Chen à M. Laurent Esteulle, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absents excusés : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°1004-1496-1499-1500-1507-1508 sise aux lieudits Chenalaz et Grands Champs de Sarzin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit
0A	1004	234 m ²	Grands Champs de Sarzin
0A	1496	164 m ²	Chenalaz
0A	1499	103 m ²	Chenalaz
0A	1500	21 m ²	Chenalaz
0A	1507	134 m ²	Chenalaz
0A	1508	86 m ²	Chenalaz
TOTAL		742 m²	


pour une contenance totale de 742 m² afin de réhabiliter l'ancien chemin de Chaumont.

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux différents propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m² soit 742.00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°1004-1496-1499-1500-1507-1508 sise aux lieudits Chenalaz et Grands Champs de Sarzin pour une contenance totale de 742 m² pour un montant de 742.00 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 742.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 15/06/2022 
ID : 074-217400860-20220613-D_2022_06_13_03-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 14 JUIN 2022</p> <p>Et de sa publication le : 15 JUIN 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 13 juin 2022</p> <p>Le Maire   Georges CANICATTI</p> <p>Le secrétaire de séance,  Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	---